

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TFF020015

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : TRI-FLOW® Superior Foaming Lubricant with PTFE

**Code du produit** : TFF020015

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Aérosol.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : Tri-Flow Industrial Group  
Cleveland, OH 44115

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : US / Canada: (216) 566-2917  
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

**Numéro de produit d'information téléphonique** : US / Canada: 877-487-4356  
Mexique: Non disponible

**Transport Numéro d'urgence** : US / Canada: (800) 424-9300  
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 15.5 % (orale), 15.5 % (cutanée), 15.5 % (par inhalation)

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Aérosol extrêmement inflammable.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Susceptible de provoquer le cancer.

### Conseils de prudence

**Date d'édition/Date de révision** : 9/28/2024 **Date de publication précédente** : 5/19/2024 **Version** : 19 1/16

TFF020015 TRI-FLOW® Superior Foaming Lubricant with PTFE

SHW-85-NA-GHS-US

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit des matières chimiques connue de l'État de la Californie qui peut causer le cancer. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.
- S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Garder à la verticale dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter le bidon vide dans un compacteur de déchets ménagers.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients                                    | % en poids | Numéro CAS |
|--|------------|------------|
| Huile naphénique (pétrole) lourde                      | ≥25 - ≤50  | 64742-52-5 |
| huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant | ≥25 - ≤50  | 64742-62-7 |
| Propane  | ≥10 - ≤25  | 74-98-6    |
| Butane   | ≤10        | 106-97-8   |
| amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)                  | ≤5         | 68603-42-9 |
| Huile de paraffine hautement raffinée                  | ≤3         | 64742-65-0 |
| Acetate de pentyle                                     | ≤3         | 628-63-7   |
| Diéthanolamine   | <1         | 111-42-2   |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

## Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

**Remarque** : Aérosol inflammable.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** :

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

| Nom des ingrédients  | No CAS                   | Limites d'exposition  |
|--|--------------------------|---|
| Huile naphthénique (pétrole) lourde  | 64742-52-5               | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Oil mist, mineral]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [OIL MIST MINERAL]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard |
| huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant                         | 64742-62-7               | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Oil mist, mineral]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [OIL MIST MINERAL]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard |
| Propane  | 74-98-6                  | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 1000 ppm 10 heures.<br>TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 1000 ppm 8 heures.<br>TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024).</b><br><b>Appauvrissement en oxygène [asphyxiant].</b><br><b>Potentiel explosif.</b>   |
| Butane   | 106-97-8                 | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 800 ppm 10 heures.<br>TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). [Butane]</b><br><b>Potentiel explosif.</b><br>STEL: 1000 ppm 15 minutes.   |
| amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl)<br>Huile de paraffine hautement raffinée | 68603-42-9<br>64742-65-0 | Aucune.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Oil mist, mineral]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [OIL MIST MINERAL]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                    |          |   |
|--------------------|----------|---|
| Acetate de pentyle | 628-63-7 | Brouillard<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 100 ppm 10 heures.<br>TWA: 525 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). [Pentyl acetate]</b><br>TWA: 50 ppm 8 heures.<br>STEL: 100 ppm 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 525 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Diéthanolamine     | 111-42-2 | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 3 ppm 10 heures.<br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapor   |

**Limites d'exposition professionnelle (Canada)**

| Nom des ingrédients | No CAS   | Limites d'exposition  |
|---------------------|----------|---|
| Propane             | 74-98-6  | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br>OEL: 1000 ppm 8 heures. <span style="float: right; color: blue;">▶</span><br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021).</b><br>STEL: 1250 ppm 15 minutes.<br>TWA: 1000 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.</b><br><br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.</b><br><br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.</b>                        |
| Butane              | 106-97-8 | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br>OEL: 1000 ppm 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024).</b><br>VEMP: 800 ppm 8 heures.<br>VEMP: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021). [Butane]</b><br>STEL: 1250 ppm 15 minutes.<br>TWA: 1000 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023). [butane, all isomers] Potentiel explosif.</b><br>STEL: 1000 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Hydrocarbures aliphatiques gazeux (Butane, tous les isomères)] Potentiel explosif.</b><br>STEL: 1000 ppm 15 minutes. |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                       |            |   |
|---------------------------------------|------------|---|
| Huile de paraffine hautement raffinée | 64742-65-0 | <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> <b>[Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b><br/> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br/> <b>[Oil]</b><br/> OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard<br/> OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard</p>  |
| Acétate d'amyle normal                | 628-63-7   | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br/> OEL: 266 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> OEL: 50 ppm 8 heures.<br/> OEL: 532 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> OEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).</b> <b>[Pentyl acetate, all isomers]</b><br/> TWA: 50 ppm 8 heures.<br/> STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> <b>[Pentyl acetate, All isomers]</b><br/> TWA: 50 ppm 8 heures.<br/> STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021).</b> <b>[Pentyl acetate]</b><br/> STEL: 100 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024).</b><br/> <b>[Acétates de pentyle]</b><br/> VECD: 100 ppm 15 minutes.<br/> VEMP: 50 ppm 8 heures.</p> |
| Diéthanolamine                        | 111-42-2   | <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> <b>Absorbé par la peau.</b><br/> TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024).</b><br/> <b>Absorbé par la peau.</b><br/> VEMP: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction inhalable des particules et phase vapeur</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br/> <b>Absorbé par la peau.</b><br/> OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).</b> <b>Absorbé par la peau.</b><br/> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021).</b> <b>Absorbé par la peau.</b><br/> STEL: 4 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>                        |

[Limites d'exposition professionnelle \(Mexique\)](#)



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                       | No CAS     | Limites d'exposition   |
|---------------------------------------|------------|--|
| Huile de paraffine hautement raffinée | 64742-65-0 | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br><b>[Aceite mineral puro, alta y muy alta refinación, nieblas, except fluidos de corte de metal]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard |

### Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Aucun index d'exposition connu.

### Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun index d'exposition connu.

### Indices d'exposition biologique (Mexique)

Aucun index d'exposition connu.

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### **Protection oculaire/faciale**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

#### Protection de la peau

##### **Protection des mains**

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: -29°C (-20.2°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 0.42 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Aérosol inflammable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 1.1%  
Seuil maximal: 9.5%
- Tension de vapeur** : 101.3 kPa (760 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : 1.55 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.79
- Solubilité** :

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm<sup>2</sup>/s (<20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Chaleur de combustion : 34.656 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat               | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|---------------------------------------|------------------------|---------|--------------------------|------------|
| Huile naphthénique (pétrole) lourde   | DL50 Orale             | Rat     | >5000 mg/kg              | -          |
| Butane                                | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 658000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| Huile de paraffine hautement raffinée | DL50 Cutané            | Lapin   | >5000 mg/kg              | -          |
|                                       | DL50 Orale             | Rat     | >5000 mg/kg              | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient      | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|----------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| Huile naphthénique (pétrole) lourde    | Peau - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 500 mg     | -           |
| amides de coco, N,N-bis (hydroxyéthyl) | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 100 uL     | -           |
| Diéthanolamine                         | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 300 uL     | -           |
|  | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 5500 mg    | -           |
|  | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures  | -           |
|  |                            |         |           | 750 ug     |             |
|  | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 50 mg      | -           |
|  | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures  | -           |
|  |                            |         |           | 500 mg     |             |

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

# Section 11. Données toxicologiques

## Cancérogénicité

Non disponible.

## Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient      | OSHA | CIRC | NTP |
|--|------|------|-----|
| amides de coco, N,N-bis (hydroxyéthyl) | -    | 2B   | -   |
| Diéthanolamine                         | -    | 2B   | -   |

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

## Tératogénicité

Non disponible.

## Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

## Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom            | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------|-------------|-------------------|----------------|
| Diéthanolamine | Catégorie 2 | -                 | -              |

## Risque d'absorption par aspiration

| Nom                                   | Résultat                            |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Huile de paraffine hautement raffinée | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

### Exposition de courte durée

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                        | Espèces   | Exposition |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|------------|
| Acetate de pentyle                | Aiguë CL50 65 ppm Eau douce     | Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adulte      | 96 heures  |
| Diéthanolamine                    | Aiguë CE50 2.1 mg/l             | Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>       | 4 jours    |
|                                   | Aiguë CL50 28800 µg/l Eau douce | Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Néonate | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 2150 µg/l Eau douce  | Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>                  | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 775 mg/l Eau douce   | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>            | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.






## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|   | <b>Classification pour le DOT</b>  | <b>Classification pour le TMD</b>   | <b>Classement mexicain</b>   | <b>IATA</b>   | <b>IMDG</b>   |
|---|--|---|--|---|---|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1950   | UN1950  | UN1950   | UN1950  | UN1950  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS   | AÉROSOLS  | AÉROSOLS   | AEROSOLS, flammable   | AEROSOLS  |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br>   | 2.1<br>  | 2.1<br>   | 2.1<br>  | 2.1<br>  |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -  | -   | -  | -   | -   |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.   | Non.  | Non.   | No.   | No.   |
| <b>Autres informations</b>                          | -<br><br><b>ERG No.</b><br>126<br>Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées. | Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).<br><br><b>ERG No.</b><br>126<br>Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées. | -<br><br><b>ERG No.</b><br>126<br>Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées. | -<br><br><br>Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées. | <b>Emergency schedules</b> F-D, S-U<br><br>Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées. |

## Section 14. Informations relatives au transport

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### SARA 313

La notification du fournisseur SARA 313 (40 CFR 372.45) se trouve sur les Fiches de données environnementales (FDE), le cas échéant.

### Californie prop. 65

AVERTISSEMENT: Ce produit des matières chimiques connue de l'État de la Californie qui peut causer le cancer.

### Réglementations Internationales

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.
- Stocks de la Thaïlande**: Indéterminé.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Stocks du Vietnam**: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 4 |
| Risques physiques |   | 3 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

# Section 16. Autres informations

## Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification   | Justification   |
|--|---|
| AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1<br>GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé<br>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 | Sur la base de données d'essais<br>Sur la base de données d'essais<br>Méthode de calcul |

### Historique

**Date d'impression** : 9/28/2024

**Date d'édition/Date de révision** : 9/28/2024

**Date de publication précédente** : 5/19/2024

**Version** : 19

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être reballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de maintenance écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.